



CONVENTION de STAGE 2nde Année scolaire 2017-2018

ARTICLE 1 – La présente convention règle les rapports entre :

l'entreprise :

.....
.....
.....

représentée par :

et l'Institution Jeanne d'Arc, établissement privé mixte sous Contrat d'Association avec l'État
44, rue Gabriel-Péri - 92120 MONTROUGE tél. : 01.42.53.18.95 fax. : 01.42.53.20.70
représentée par **Monsieur Didier RUEZ, Chef d'Établissement.**

Elle concerne le **stage d'observation** en milieu professionnel effectué par :

NOM et Prénom de l'élève

date de naissance : scolarisé en classe de Seconde....

ARTICLE 2 – Ce stage d'observation a pour objectif :

- de permettre à l'élève la découverte d'un milieu professionnel dans son organisation, son fonctionnement et ses conditions de travail,
- de favoriser sa réflexion dans le cadre de l'élaboration de son projet personnel d'orientation.

ARTICLE 3 – Le stage se déroulera **du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018 inclus**, selon les horaires de l'entreprise.

ARTICLE 4 – **Durant le stage l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaire et de secret professionnel. Toute absence sera immédiatement signalée par le Chef d'Entreprise au Chef d'Établissement de l'Institution Jeanne d'Arc. En cas de manquement à la discipline, le responsable du stage se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève après en avoir averti Monsieur Didier Ruez, chef d'établissement de l'Institution Jeanne d'Arc.**

ARTICLE 5 – L'Institution Jeanne d'Arc a contracté une assurance, à la Mutuelle Saint-Christophe 277, rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, qui couvre l'élève pendant le stage. Il reste élève, non assujéti à la Sécurité Sociale des salariés. En cas d'accident survenant à l'élève-stagiaire, au cours du travail ou du trajet domicile-travail, le Chef d'Entreprise s'engage à prévenir immédiatement le chef d'Établissement de l'Institution Jeanne d'Arc, à faire parvenir les documents et les déclarations le plus rapidement possible et, en tout cas, dans le délai de 48 heures imparti pour envoyer les déclarations d'accident de travail à la Sécurité Sociale.

Si le présent stage exige un hébergement autre que celui des parents ou du responsable légal, une décharge devra être fournie à la Direction de l'Institution Jeanne d'Arc.

ARTICLE 6 – Les Parents ou les représentants légaux de l'élève auront, au minimum huit jours avant le début du stage, un exemplaire de la présente convention, dûment rempli et signé.

Ils seront informés de l'horaire journalier du stage. En dehors de cet horaire, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité de l'Institution Jeanne d'Arc.

ARTICLE 7 – À la fin du stage, l'élève réalisera un rapport qui sera soumis à une évaluation.

ARTICLE 8 – Une appréciation sur le stage sera demandée au responsable du stage.

Fait à le

M
Responsable du Stage
(signature et cachet)



(À établir en 3 exemplaires : l'un pour l'entreprise, le second pour la famille de l'élève, le troisième pour l'Institution Jeanne d'Arc)

ANNEXE à la CONVENTION de STAGE

L'élève :

devra se présenter à l'Entreprise :

Adresse :

Téléphone de l'entreprise : fax :

Du **jeudi 14 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018** en respectant l'horaire suivant (horaire défini par l'entreprise).

Date	Heure d'arrivée dans l'entreprise	Heure de départ de l'entreprise
Jeudi 14 juin 2018		
Vendredi 15 juin 2018		
Lundi 18 juin 2018		
Mardi 19 juin 2018		
Mercredi 20 juin 2018		
Jeudi 21 juin 2018		
Vendredi 22 juin 2018		

Observations :

.....

NOM de la (des) personne (-s) prenant l'élève en charge durant le stage :

M. qualité :

M. qualité :

L'élève et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance des conditions de stage réglées par la Convention passée entre l'Institution Jeanne d'Arc et l'Entreprise.

Fait àle

Signature de l'Élève :

Signature des Parents

(À établir en 3 exemplaires : l'un pour l'entreprise, le second pour la famille de l'élève, le troisième pour l'Institution Jeanne d'Arc)